

COMMUNE DE SAINT-NIC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin 2023, à 19h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Nic dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie KERHASCOËT, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 12

Excusés : 2

Votants : 13

Date de convocation : 05 juin 2023

Présents : Mme Annie KERHASCOET, Mmes et Mrs Emmanuel MAHO, Jean-Pierre CANN, Jean-Michel BIRIEN, Jérôme KERSALE, Marc BALAYER, Fabrice LE BERRE, Monique BESCOU, Baptiste DANION, Marie-Thérès NEDELEC, Gilles MOLAC, Hervé GUILLOU

Excusés : Mrs Emmanuel CAPITAIN, Jean-Claude KERHASCOET (Pouvoir à A. KERHASCOET)

Secrétaire de séance : Emmanuel MAHO

DB2023-22

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

NOTE DE SYNTHESE

Mme Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

- Exercer ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité
- Poursuivre le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier
- Veiller à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote
- Ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins
- Dans l'exercice de ses fonctions, s'abstenir de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- Participer avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné

- L' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Ses missions sont exercées en toute indépendance et impartialité, par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

La mission du référent déontologue s'achèvera à la fin du mandat de l'équipe municipale actuelle.

Les moyens matériels mis en place seront :

- Un ordinateur portable
- Un téléphone fixe

Une adresse mail sera créée et la salle des associations du bourg sera mise à sa disposition afin de pouvoir rencontrer les élus le souhaitant.

Aucune rémunération n'est prévue.

Madame le Maire précise qu'il appartient au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTTE de désigner un référent déontologue

DESIGNE comme référent déontologue, chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques : Marie FERRY, retraitée de la direction départementale de l'éducation nationale

Pour extrait conforme
Le 29 juin 2023
Le Maire,
Annie KERHASCOËT

Certifié exécutoire

